



**FFvolley**

## ELIRE LES DELEGUES REGIONAUX

Les délégués régionaux sont les représentants des clubs affiliés d'un territoire déterminé au sein de l'assemblée générale de la Fédération Française de Volley (ci-après « FFvolley »).

**(!) Il ne faut pas les confondre avec les Représentants territoriaux qui représentent les Ligues Régionales de Volley au Conseil d'Administration de la FFvolley.**

### RAPPELS SUR LE MANDAT DU DELEGUE REGIONAL

Le mandat du délégué régional est régit par (par ordre de priorité) :

- Les statuts de la FFvolley à l'article 7.1 ;
- Le règlement intérieur aux articles 6 et 7 ;
- Les statuts et le règlement intérieur des ligues régionales qui doivent être conformes aux statuts fédéraux, au règlement intérieur fédéral et aux statuts types adoptés par la FFvolley.

Chaque délégué régional fait partie d'une « délégation régionale » propre au territoire d'une Ligue Régionale de Volley.

Ainsi, pour chaque région administrative française (dont les DOM-TOM et les COM) pour laquelle une Ligue Régionale de Volley existe, il y a un nombre limité de délégués régionaux élus pour représenter les clubs affiliés du territoire considéré.

Le nombre d'élus par « délégation régionale » au mandat de délégué régional, est défini en fonction du nombre de clubs affiliés à la FFvolley dans la région concernée. Ainsi :

- Pour une Ligue Régionale comprenant au maximum 20 GSA : 1 à 2 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant 21 à 100 GSA : 2 à 3 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant au minimum 101 GSA : 3 à 4 délégués régionaux ;

Les groupements sportifs élisent également des suppléants (au maximum autant que de titulaires).

Des suppléants peuvent être également élus, le nombre de titulaires et de suppléants devant être élus pour chaque région doit être fixé dans les statuts de la Ligue régionale concernée.

Lorsque la Ligue régionale prévoit dans ses statuts d'élire des délégués régionaux suppléants, leur nombre ne doit pas dépasser celui des titulaires.

Le mandat d'un délégué régional expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été. Ainsi, pour l'olympiade en cours, les mandats se termineront le 31 décembre 2024 au plus tard.

## ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX

Les délégués régionaux sont élus par les clubs affiliés au sein de l'assemblée générale de la Ligue Régionale correspondante au territoire pour lequel ils candidatent.

*Par exemple, l'assemblée générale de la Ligue Régionale de Volley de Bourgogne Franche Comté, composée des clubs affiliés à la FFvolley dont le siège social est situé en Bourgogne Franche Comté (ici, 37 clubs affiliés à ce jour) élit 2 à 3 délégués régionaux (en fonction de ses statuts).*

**(!) Dans le cas où les statuts et le règlement intérieur de la Ligue Régionale stipulent d'autres règles que celles contenues dans les statuts, le règlement intérieur de la FFvolley et les statuts types, la Ligue Régionale est tenue d'appliquer ses textes régionaux s'ils ne sont pas contradictoires auxdits textes fédéraux.**

### 1) La candidature

#### *a. Eligibilité et incompatibilité*

Pour être élu au mandat de délégué régional, le candidat doit être majeur au jour de l'élection et détenir :

- *Le jour du dépôt de la candidature*, une licence régulièrement délivrée dans un groupement sportif affilié dont le siège social se situe sur le territoire pour lequel il candidate ; et,
- *Au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature* une licence régulièrement délivrée dans un groupement sportif affiliée à la FFvolley ;

*Par exemple : Les candidats à la région Bretagne doivent être licenciés à la FFvolley au jour du dépôt de la candidature (cachet de la poste faisant foi) au sein d'un club affilié à la FFvolley dont le siège social se situe dans la région de Bretagne. Le candidat doit également avoir été licencié lors de la saison 2019/2020.*

**(!) Une licence « régulièrement délivrée » implique une validation financière et administrative.**

**(!) La licence permettant d'être éligible aux instances fédérales est la licence Encadrement Extension Dirigeant.**

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir.

#### *b. L'appel à candidature*

Dans chaque territoire, la Ligue Régionale procède à un appel à candidature auprès de tous les licenciés majeurs adhérents des clubs affiliés à ladite Ligue (cf. Annexe 1 – Modèle d'appel à candidature).

La candidature résulte d'une déclaration adressée au secrétaire général de la Ligue Régionale et transmise :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la Ligue Régionale ;

- Soit remise en main propre au siège de la Ligue Régionale contre décharge auprès du secrétariat de la Ligue Régionale. (cf. Annexe 2 – Modèle de décharge)

Chaque candidature indique les nom, prénoms, n° de licence, la candidature éventuelle au Conseil d'Administration de la FFvolley. (cf. Annexe 3 – Modèle de formulaire de candidature).

Le modèle de règlement intérieur édité par la FFvolley prévoit que les candidatures retenues seront celles qui auront été reçues (dépôt ou envoi) trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale électorale.

**(!) Certaines Ligues ont choisi dans leur règlement intérieur de ne pas mettre de délai ou de mettre un délai plus court.**

- **Dans le cas où aucun délai n'est choisi : il est conseillé au Comité Directeur de la Ligue Régionale d'en fixer un et de le notifier aux clubs. (cf. Annexe 4 – Modèle d'extrait de procès-verbal)**
- **Dans le cas où un délai plus long ou plus court a été choisi, la Ligue Régionale doit respecter strictement son texte.**

Le lendemain de la date limite de candidature, la Ligue Régionale doit transmettre à la Commission Electorale Fédérale ([sprove@ffvb.org](mailto:sprove@ffvb.org)) la liste des candidatures accompagnée des déclarations de candidature comportant le nom, les prénoms, le numéro de licence de chaque candidat, le choix entre titulaire et suppléant, ainsi que l'information d'une candidature au Conseil d'Administration de la Fédération.

La Commission Electorale Fédérale vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais à la Ligue Régionale qui est tenue de l'appliquer immédiatement.

La Ligue Régionale doit ensuite publier par ordre alphabétique (notification par email aux licenciés de ses clubs affiliés et publication sur son site internet) la liste des personnes candidates au mandat de délégué régional titulaire et la liste de personnes candidates au mandat de délégué régional suppléant.

## 2) L'arrêté des voix et des listes électorales

Le nombre de clubs affiliés et de voix représentés en assemblée générale de chaque Ligue Régionale est arrêté en application des statuts de la FFvolley (article 7.1.2).

La Fédération Française de Volley transmettra aux Ligues Régionales les arrêtés des listes électorales.

## 3) L'élection

### a. *Organisation de l'assemblée générale (rappels)*

L'élection se déroule au sein des assemblées générales de la Ligue Régionale.

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale doit fixer la date et le lieu de l'assemblée générale. Ces informations sont ensuite notifiées aux clubs affiliés au moins 40 jours avant ladite date.

L'assemblée générale doit être convoquée (avec l'ordre du jour) dans le respect des formes prévues dans ses statuts et son règlement intérieur (cf. Annexe 5 - modèle de convocation). Les statuts types prévoient que l'assemblée générale est convoquée par le président de la Ligue Régionale au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale.

La Ligue Régionale doit dresser une feuille d'émargement (cf. Annexe 6 – Modèle de feuille d'émargement), elle comprend :

- Les signatures des membres ou des personnes munies d'une procuration ;
- Les procurations qui sont présentées lors de l'émargement (cf. Annexe 7 – Modèle de pouvoir)

### *b. Déroulement du scrutin*

L'assemblée générale de la Ligue Régionale élit au scrutin uninominal ou plurinominal à un tour les délégués régionaux titulaires et, le cas échéant les délégués régionaux suppléants.

S'agissant d'un vote de personne, la Ligue Régionale doit organiser **un vote à bulletin secret**.

→ Dans le cas où il y a plusieurs candidats, la Ligue Régionale produit deux bulletins de vote à chaque membre délibératif de l'assemblée générale :

- Un bulletin listant par ordre alphabétique les candidats au poste de titulaire ;
- Un bulletin listant par ordre alphabétique les candidats au poste de suppléant ;
- Un bulletin abstention.

Chaque participant coche les candidats qu'il souhaite.

→ Dans le cas où il n'y a qu'un candidat, la Ligue Régionale produit des bulletins « pour », « contre » et « abstention ».

Une fois le résultat des votes obtenus, les candidats sont classés par ordre décroissant du nombre de voix obtenues (un classement pour les candidats titulaires et un classement pour les candidats suppléants).

Le dépouillement des résultats a lieu sans délai dès la fermeture du scrutin.

Les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenus le plus de voix dans la limite du nombre de mandat à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre des voix, c'est le nombre de clubs ayant voté pour chacune des candidatures qui les départagent. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.

### **COMMUNICATION OBLIGATOIRE**

Après l'élection, chaque Ligue Régionale doit envoyer par tout moyen à la FFvolley (Commission Electorale Fédérale) au moins vingt-cinq (25) jours avant la date de l'Assemblée Générale de la FFvolley qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale de la FFvolley et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés.

En cas de contestation sur la régularité d'un scrutin, la Commission Electorale Fédérale transmet son avis au Bureau Exécutif qui décidera de la convocation des délégués régionaux concernés.

Les procès-verbaux et les relevés de décisions doivent préciser le nom et le prénom des délégués régionaux élus, ainsi que leur qualité de titulaire et de suppléant.

**\*\*\***

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Modèle de courriel pour appel à candidature
- Annexe 2 – Modèle de décharge
- Annexe 3 – Modèle de formulaire de candidature délégué régional
- Annexe 4 – Modèle d'extrait de procès-verbal du Comité Directeur sur les modalités de candidature
- Annexe 5 – Modèle de convocation de l'assemblée générale
- Annexe 6 – Modèle de feuille d'émargement d'assemblée générale
- Annexe 7 – Modèle de pouvoir

Attention, ces modèles sont purement informatifs et ils ne dispensent pas de vérifier les textes applicables à votre association.

\*\*\*

Un doute une question ? La Commission Electorale Fédérale et le service juridique sont à votre disposition.

**SERVICE JURIDIQUE**

*juridique@ffvb.org*  
*01.58.42.22.33*

**COMMISSION ELECTORALE FEDERALE**

*sprouve@ffvb.org*  
*01.58.42.22.35*